



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 4 avril 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir de la question n° 4), M. Emile BRIOT (à partir de la question n° 4), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (à partir de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Christine WERTHE.

Secrétaire : Mme Carine MICHEL.

Absents : Mme Claudine CAULET, M. Clément DELBENDE, Mme Myriam EL YASSA, Mme Rosa REBRAB, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, M. Pascal BONNET, Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Procurations de vote : Mme Claudine CAULET à Mme Françoise PRESSE, M. Clément DELBENDE à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF, M. Yannick POUJET à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Nicolas BODIN, M. Rémi STHAL à Mme Catherine THIEBAUT, Mme Ilva SUGNY à Mme Carine MICHEL, M. Pascal BONNET à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Mina SEBBAH à Mme Christine WERTHE.

OBJET : 2 - Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délégation du Conseil Municipal accordée au Maire pour
accomplir certains actes de gestion courante**

**Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122-22
et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Rapporteur : M. FOUSSERET, Maire

	Date	Avis
Commission n° 1	21/03/2019	Pour information

Par délibération en date du 6 novembre 2017, vous m'avez accordé, pour toute la durée de mon mandat, les pouvoirs et attributions nécessaires à l'accomplissement des diverses opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Décisions prises en matière financière

FIN.19.00.D3 du 4 février 2019 : Direction Musées du Centre - Billetterie Musée du Temps - Régie de recettes n° 26 - Augmentation du montant du fonds de caisse

FIN.19.00.D4 du 7 février 2019 : Direction Administration Générale - Bureau du Courrier - Régie d'avances n° 214 - Modification temporaire du montant de l'avance

II - Encaissements d'indemnités de sinistre

- Acceptation d'un chèque de 687,17 € de la compagnie ALLIANZ correspondant à l'indemnisation de trois bornes endommagées lors d'un accident de circulation le 22 avril 2017 dans l'angle du Pont de la République et de l'avenue Cusenier.

- Acceptation d'un chèque de 408,83 € du Crédit Mutuel correspondant à l'indemnité suite aux dommages causés au véhicule PAR 2458 lors d'un accident de circulation le 30 août 2017.

- Acceptation d'un chèque de 520,02 € d'AXA correspondant à l'indemnisation d'un panneau endommagé rue de Vesoul lors d'un accident de circulation le 20 novembre 2017.

- Acceptation d'un chèque de 645,18 € d'ALLIANZ correspondant à l'indemnisation de potelets endommagés lors d'un accident de circulation le 24 septembre 2017 rue du Petit Battant.

- Acceptation d'un chèque de 653,04 € de BEAC correspondant à l'indemnité vétusté déduite suite au dégât des eaux survenu à la Citadelle le 29 janvier 2018.

- Acceptation d'un chèque de 350 € de la SMACL correspondant à l'indemnité suite à des dommages causés sur un meuble lors d'une activité Ville le 16 février 2018.

- Acceptation d'un chèque de 2 856 € d'AXA CORPORATE correspondant à l'indemnité suite à des dommages causés sur le portail du Centre International de Séjour lors d'un accident de circulation du 14 novembre 2017.

- Acceptation d'un chèque de 2 196,80 € de MMA correspondant à l'indemnité suite aux dommages causés à un lampadaire sur le parking du Palais des Sports lors d'un accident de circulation du 21 novembre 2018.

- Acceptation d'un chèque de 1 367,20 € de MACSF correspondant à l'indemnité suite aux dommages causés à un lampadaire chemin des Founottes lors d'un accident de circulation survenu le 29 juillet 2018.

- Encaissement en décembre 2018 de la somme de 471 774 € de PNAS, au titre du solde de l'indemnité immédiate suite au sinistre incendie survenu à l'Hôtel de Ville le 25 juin 2015.

- Encaissement en février 2019 de la somme de 203 615 € de la Compagnie AMLIN, au titre de l'indemnité immédiate suite au sinistre incendie survenu le 1^{er} janvier 2018 à la Maison de Quartier de la Grette.

- Encaissement d'un chèque de 1 931,25 € de BEAC correspondant à l'indemnité différée suite au dégât des eaux survenu à la Citadelle le 29 janvier 2018.

- Encaissement d'un chèque de 514,30 € de Liberty Mutual Insurance Europe SE, correspondant à l'indemnité pour un coffret eucharistique endommagé lors de la réinstallation des collections au Musée des Beaux-Arts.

- Encaissement d'un chèque de 80,80 € des ACM, au titre de l'indemnité dommages au véhicule PAR 2648 suite à un accident de circulation du 15 janvier 2019.

III - Conventions - Mises à disposition de locaux

- Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association AAVI pour la saison 2018-2019, à titre gratuit.

- Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'Association Présence, du 5 février 2019 au 11 juin 2019, à titre gratuit.

IV - Avenants aux marchés de fournitures et services inférieurs à 300 000 € HT / avenants aux marchés de travaux inférieurs au seuil de la procédure adaptée (5 548 000 € HT depuis le 01/01/2018) / avenants sans incidence financière ou inférieurs à 5 % aux marchés de fournitures et services supérieurs à 300 000 € HT ou aux marchés de travaux supérieurs au seuil de la procédure adaptée (5 548 000 € HT depuis le 01/01/2018) :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché+ Montant du ou des avenant(s) précédent(s)(en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
Direction Voirie				
Gestion du stationnement public payant en parkings et sur voirie Avenant n°1 : changement du titulaire suite à acquisition par fusion	FACILITY PARK 75013 PARIS	3 910 901,12 € HT	Sans incidence financière	
Gestion du stationnement public payant en parking Avenant n°2 : avenant de scission suite au transfert de la compétence voirie à la CAGB	FACILITY PARK 75013 PARIS	3 910 901,12 € HT	Sans incidence financière	
Direction des Musées du Centre				
Soclage muséographique des sculptures et d'objets d'archéologie du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie de Besançon Avenant n°1 : réalisation de prestations supplémentaires de soclage ne pouvant pas être estimées et anticipées lors de la passation du marché initial suite à des vitrines en cours du chantier de rénovation pour la réouverture du musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	YVES MOREL WORKSHOP 25000 BESANCON	86 800 € HT	11 03 70 € HT	

V - Contentieux

- Affaire M. J. et Mme R. c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 25 juillet 2018, visant à l'annulation de l'arrêté du 14 février 2018 délivrant un permis de construire à la société M. P.
- Affaire Mme M. c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 16 novembre 2018, visant à l'annulation de la décision du 1^{er} septembre 2018 mettant à sa charge la somme de 774,91 € de frais de fourrière.
- Affaire copropriété M. c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours de plein contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 25 janvier 2019, sollicitant l'annulation de la décision implicite de rejet du 27 novembre 2018 et une indemnisation à hauteur de 25 626 € de dommages de travaux publics.
- Affaire copropriété L.P c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 4 février 2019, sollicitant l'annulation de la décision du 8 octobre 2018 prescrivant la création d'une servitude de liaison piétonne à usage du public dans le cadre d'une déclaration préalable de travaux.
- Affaire M. A. c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'une requête en référé introduite devant le Tribunal Administratif de Besançon le 7 février 2019 en vue de l'obtention de divers documents et informations. Une ordonnance de rejet a été rendue le 27 février 2019.
- Affaire société S. F. c/ commune de Besançon : défense des intérêts de la commune de Besançon dans le cadre d'un recours introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon le 15 février 2019, sollicitant l'annulation du refus implicite du Maire de faire usage de ses pouvoirs de police pour remédier aux nuisances nocturnes alléguées par la requérante.
- Affaire Commune de Besançon c/ Famille S. et autres : introduction d'une requête en référé mesures utiles le 12 mars 2019 devant le Tribunal Administratif de Besançon en vue de l'expulsion immédiate des gens du voyage installés illégalement rue Albert Thomas.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Danielle DARD.

The image shows a handwritten signature in blue ink and an official seal of the Mayor of Besançon. The seal is circular and contains the text 'LE MAIRE DE BESANCON' and '1830'.